

AVA CARTE AVANTURE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe SA - Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806)
Succursale pour la France (RCS Nanterre 838 136 463)
Produit : AVA Carte AVANTURE

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle qui figure sur le site de la société AVA www.ava.fr.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance offrant des garanties d'assurance et d'assistance dans le cadre d'un voyage ou d'un séjour en France et en Europe (par extension : Islande, Liechtenstein, Norvège, Principautés d'Andorre et de Monaco, Suisse).



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et les plafonds de garantie ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée et une somme peut rester à votre charge. Veuillez-vous référer à la fiche d'information produit.

LES GARANTIES PREVUES

✓ Frais médicaux en complément de la Sécurité Sociale

- Directement en cas d'hospitalisation
- Au retour de l'assuré pour les autres frais de santé (médecin, pharmacie)
- Soins dentaires d'urgence

✓ Assistance, Rapatriement

- Rapatriement sanitaire de l'Assuré
- Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré
- Titre de transport Aller-Retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- Frais de recherche et de secours à concurrence de 25 000 €

✓ Responsabilité civile

- Dommages corporels à concurrence de 4.500.000 €
- Dommages matériels à concurrence de 450.000 €

✓ Incident voyage

- Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou de vol de moyens de paiement
- Transmission de messages urgents



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Iran, Syrie, Cuba, Soudan, Corée du Nord et Région de Crimée.
- ✗ Les personnes âgées de 70 ans et plus à la date de la souscription.
- ✗ Les soins dentaires non urgents, le blanchiment des dents ou le détartrage.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les rechutes de maladies antérieurement constatées comportant un risque d'aggravation brutale et proche, non consolidées.
- ! Les conséquences ou rechutes d'accident antérieurement constaté et les frais médicaux occasionnés par le diagnostic ou le traitement d'un état physiologique (grossesse) déjà connu avant la date de la prise d'effet de la garantie.
- ! Lorsque l'assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- ! Lorsque l'assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

Pour les prestations d'assistance et en cas d'hospitalisation

- ! Contacter obligatoirement et préalablement à toute intervention, exclusivement l'assureur.



Où suis-je couvert ?

POUR TOUTES LES GARANTIES

- ✓ À l'étranger, lors d'un séjour jusqu'à 60 jours consécutifs, à l'exception des pays suivants : CORÉE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE ET RÉGION DE CRIMÉE



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie : A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance et au plus tard la veille de la date deffet de la couverture, auprès de l'assureur ou de son représentant.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou virement



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet au plus tôt à la date de départ zéro heure, mentionnée sur la Demande d'adhésion et cessent dès le retour de l'Assuré à son Domicile ou au plus tard le lendemain zéro heure de la date de son retour mentionnée sur sa Demande d'adhésion.

Elles sont acquises à l'Assuré 24 heures sur 24 pendant toute la durée de son Séjour (60 jours consécutifs maximum) conformément aux dates et pays de destination indiqués sur sa Demande d'adhésion.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée à l'adhésion. Il n'est pas reconductible tacitement.

Il se termine automatiquement à la date de retour mentionnée sur la demande d'adhésion.

En cas de retour définitif avant la date de retour initialement prévue et indiquée au Certificat de garantie, la cotisation n'est pas remboursable.